

## **DELIBERATION N° 2023-299**

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 22 septembre 2023 portant décision relative à la proposition de nomination d'un membre du directoire de la société RTE

Participaient à la séance : Emmanuelle WARGON, présidente, Anthony CELLIER, Ivan FAUCHEUX, Valérie PLAGNOL et Lova RINEL, commissaires.

### **1. COMPETENCE DE LA CRE**

En application des dispositions de l'article R. 111-13 du code de l'énergie, la Commission de régulation de l'énergie (ci-après « CRE ») dispose d'un délai de trois semaines à compter de la réception de la proposition de nomination d'un membre du directoire de la société gestionnaire de réseau de transport pour approuver cette nomination ou s'y opposer. A défaut de décision dans le délai précité, la proposition est réputée approuvée.

Cette décision est prise en application des dispositions des articles L. 111-29, L. 111-30 et L. 111-33 du code de l'énergie qui visent à garantir l'indépendance des candidats pressentis vis-à-vis des sociétés composant l'entreprise verticalement intégrée à laquelle appartient RTE (ci-après « EVI RTE »). A cette fin, ces articles fixent des conditions relatives à (i) la détention d'intérêts dans les autres sociétés de l'EVI RTE, (ii) l'exercice d'activités ou de responsabilités professionnelles antérieures au sein de ces sociétés ou dans une société dont l'essentiel des relations contractuelles s'effectue avec celle-ci et (iii) aux conditions de rémunération.

### **2. PROPOSITION DE NOMINATION D'UN MEMBRE DU DIRECTOIRE DE RTE**

Par courrier reçu le 5 septembre 2023, M. Xavier Girre, président du conseil de surveillance de RTE, a informé la CRE de la démission, [CONFIDENTIEL], de M. Laurent MARTEL en tant que membre du directoire de RTE, avec effet au 27 septembre 2023.

Il a fait part à la CRE de la proposition de nomination, soumise par M. Xavier Piechaczyk, président du directoire, au conseil de surveillance lors de sa réunion du 4 septembre 2023, de M. Thomas Veyrenc comme membre du directoire de RTE pour la durée restant à courir du mandat de M. Laurent Martel, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 août 2025.

Ce courrier est accompagné d'un dossier comportant les éléments nécessaires à l'instruction.

### **3. ANALYSE DE LA CRE**

En application des dispositions du code de l'énergie susmentionnées, la CRE a examiné le dossier relatif à la proposition de nomination de M. Thomas Veyrenc comme membre du directoire de RTE afin de s'assurer du respect des obligations d'indépendance définies par les articles du code de l'énergie susmentionnés.

Conformément aux dispositions de l'article L. 111-30 du code de l'énergie, les critères d'indépendance applicables aux dirigeants de RTE diffèrent en fonction de leur appartenance à la « majorité » ou à la « minorité » des dirigeants. A ce jour, la liste des emplois de dirigeants de RTE au sens de l'article L. 111-30, II du code de l'énergie, telle qu'approuvée par la CRE aux termes de sa délibération du 31 mars 2022<sup>1</sup>, est composée :

- des membres du directoire ;
- de l'adjoint à la directrice générale du pôle Clients, Conception et Opérations des Systèmes (C-COS) ;

<sup>1</sup> Délibération n° 2022-96 de la CRE du 31 mars 2022 portant décision relative à la proposition de nouvelle liste d'emplois des dirigeants de RTE.

22 septembre 2023

- du directeur exécutif en charge de la Direction Développement et Ingénierie ;
- de la directrice exécutive en charge de la Direction Maintenance ;
- du directeur en charge de la Direction Exploitation ; et
- du directeur exécutif en charge de la Direction Ingénierie, Interconnexion et Réseau en mer.

La « majorité » des emplois de dirigeants est constituée des cinq membres du directoire ainsi que de l'adjoint à la directrice générale du pôle C-COS.

A ce titre, la CRE a analysé la candidature qui lui a été notifiée en fonction des critères prévus par les dispositions des articles L. 111-30, I, 1° et 3° et L. 111-33 du code de l'énergie applicables à la « majorité » des dirigeants.

Compte tenu de l'instruction menée sur la base de ces éléments et au regard des conditions (i) relatives à l'absence de détention d'intérêts dans les autres sociétés de l'EVI RTE, (ii) relatives à l'absence d'exercice d'activités ou de responsabilités professionnelles antérieures au sein de ces sociétés ou dans une société dont l'essentiel des relations contractuelles s'effectue avec celle-ci et (iii) régissant l'exercice du mandat (notamment les conditions de rémunération, de cessation et de durée), la CRE considère que M. Thomas VEYRENC satisfait aux conditions d'indépendance fixées par les dispositions des articles L. 111-29, L. 111-30 et L. 111-33 du code de l'énergie.

22 septembre 2023

## **DECISION DE LA CRE**

Par courrier reçu le 5 septembre 2023, M. Xavier Girre, président du conseil de surveillance de RTE, a informé la CRE de la démission, [CONFIDENTIEL], de M. Laurent MARTEL en tant que membre du directoire de RTE, avec effet au 27 septembre 2023.

Il a fait part à la CRE de la proposition de nomination, soumise par M. Xavier Piechaczyk, président du directoire, au conseil de surveillance lors de sa réunion du 4 septembre 2023, de M. Thomas Veyrenc comme membre du directoire de RTE pour la durée restant à courir du mandat de M. Laurent Martel, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 août 2025.

La CRE considère que cette proposition de nomination satisfait aux exigences posées par les dispositions des articles L. 111-29, L. 111-30 et L. 111-33 du code de l'énergie.

Par conséquent, la CRE approuve la proposition de nomination de M. Thomas Veyrenc comme membre du directoire de RTE.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à RTE. Elle sera transmise à la ministre de la transition énergétique ainsi qu'au ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

**Délibéré à Paris, le 22 septembre 2023.**

**Pour la Commission de régulation de l'énergie,**

**La présidente,**

**Emmanuelle WARGON**